



COMMUNE
D'EPIAIS-RHUS
(95810)

Date de convocation :
09/09/2026

Date d'affichage :
09/09/2026

Nombre de conseillers : 15

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	14
VOTANTS :	15

Objet :

**Motion relative au
projet d'arrêté de
restriction
d'exploitation
l'aérodrome de
Pontoise-Cormeilles-en-
Vexin et à la
protection des
riverains**

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 095-219502135-20260924-432026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 43/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.

Etaient présents : Brahim MOHA, Maire, Christian SCHMUTZ, Carine ANNEQUIN, Angelo NORIS, adjoints au maire, Nadine LOIZEAU, Jean-Claude BILLAUD, Mickaël BLAYA, Emilie VALETTE, Laetitia DALLEMAGNE, Pauline WEIZMAN, Rodrigo TEIXEIRA GONCALVES, Inès ANNEQUIN, André LATOUR, Aurélie PAUBERT, conseillers municipaux,

Absent représenté : Dominique LOIZEAU pouvoir à Nadine LOIZEAU

Le quorum est atteint.

M. Angelo NORIS a été désigné secrétaire de séance,

L'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin constitue un équipement aéronautique du territoire francilien. Son activité doit toutefois s'exercer dans des conditions compatibles avec la tranquillité des habitants, la protection de l'environnement et la préservation du cadre de vie des communes concernées.

Depuis plusieurs années, les communes riveraines, les habitants et les associations représentatives alertent les pouvoirs publics sur les nuisances sonores générées par certaines activités aériennes, en particulier les tours de piste répétés, les vols de loisirs, certains aéronefs particulièrement bruyants et le développement des activités hélicoptères.

La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), service de l'État chargé notamment de la sécurité aérienne et de la régulation de l'aviation civile, a engagé la préparation d'un nouveau projet d'arrêté ministériel destiné à remplacer l'arrêté du 30 juillet 2002, entré en vigueur le 31 décembre 2002, qui encadre actuellement certaines restrictions d'exploitation de l'aérodrome. Ce projet d'arrêté a été présenté dans le cadre de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome.

La CCE est une instance de concertation réunissant notamment les représentants de l'État, les élus locaux, les associations de riverains et les professionnels de l'aéronautique. Elle ne rédige pas l'arrêté, mais elle est appelée à donner un avis sur les mesures envisagées. Lors de sa réunion de septembre 2025, la CCE a émis un avis défavorable sur le projet présenté par la DGAC, par 19 voix contre et 8 voix pour. Ce vote traduit les réserves importantes exprimées par une majorité des représentants associés à cette instance de concertation. À la suite de cette étape, le ministère chargé des Transports a organisé une consultation publique du 21 novembre au 14 décembre 2025.

L'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroporutaires (ACNUSA), autorité administrative indépendante chargée de veiller à la maîtrise des nuisances générées par les activités aériennes, a publié le 12 février 2026 un avis défavorable sur le projet de modification de l'arrêté. L'ACNUSA a notamment relevé l'insuffisance de l'analyse de la situation existante en matière de nuisances sonores et l'absence d'évaluation suffisamment précise des effets attendus des mesures proposées.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE SUR LES ACTIVITÉS HÉLICOPTÈRES

Le sujet des hélicoptères appelle une explication spécifique, afin d'éviter toute confusion. Le débat ne porte pas uniquement sur les avions légers ou les tours de piste. Il s'inscrit également dans le contexte de la réorganisation des activités hélicoptères en Île-de-France.

La société HeliFirst, spécialisée dans le transport de passagers par hélicoptère, les vols touristiques sur mesure et certaines missions de travail aérien, était implantée depuis de nombreuses années sur l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux. Selon les informations publiées par la presse, elle devait quitter ce site parisien où elle ne pouvait plus stocker ses appareils, tout en conservant la possibilité d'y atterrir et d'en décoller.

Sur le plan juridique et administratif, le transfert du siège social d'HeliFirst depuis Paris vers l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin a été décidé le 17 mars 2025.

L'établissement principal de la société est désormais situé Hangar H1 – bâtiment n°75, aérodrome de Pontoise-Cormeilles, à Boissy-l'Aillerie, avec une date de création également fixée au 17 mars 2025.

La réduction des nuisances sonores dans un territoire ne peut avoir pour conséquence leur transfert vers un autre. Les habitants du Val-d'Oise et du Parc naturel régional du Vexin français sont en droit de bénéficier d'un niveau d'exigence comparable à celui accordé aux riverains des autres plateformes franciliennes.

Vu l'arrêté du 26/08/2026 portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Pontoise- Cormeilles en Vexin (Val d'Oise) publié au JORF du 12/09/2026,

Considérant que la protection de la qualité de vie des habitants constitue une responsabilité majeure des collectivités publiques ;

Considérant les interrogations suscitées par la réorganisation des activités hélicoptères à l'échelle francilienne et le risque de report de certaines nuisances depuis d'autres plateformes ;

Considérant les caractéristiques particulières du territoire du Vexin français, dont la qualité paysagère et environnementale justifie une attention renforcée ;

Considérant l'avis défavorable de la CCE par 19 voix contre 8 ;

Considérant la consultation publique ayant recueilli plus de 650 contributions ;

Considérant l'avis défavorable de l'ACNUSA ;

Considérant que la présente motion ne remet nullement en cause l'existence ni l'activité de l'aérodrome mais vise à favoriser un équilibre durable entre activité aéronautique, environnement et qualité de vie ;

Considérant la nécessité de maintenir un dialogue constructif entre l'État, les collectivités territoriales, les associations de riverains et les représentants des usagers de l'aérodrome ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 : Affirme son attachement à la préservation de la qualité de vie des habitants.

Article 2 : Estime que l'arrêté ne répond pas, en l'état, à l'ensemble des attentes exprimées.

Article 3 : Demande au Ministre chargé des Transports de modifier l'arrêté du 26/08/2026 publié au JORF en date 12/09/2026.

Article 4 : Soutient l'instauration d'une plage de silence stricte entre 12h et 15h les dimanches et jours fériés, une clause de revoyure, le renforcement des restrictions applicables aux aéronefs les plus bruyants, l'interdiction des activités touristiques locales en hélicoptère et la publication intégrale des résultats de la consultation publique.

Article 5 : Rappelle que la réduction des nuisances aériennes dans certains territoires franciliens ne saurait avoir pour conséquence leur transfert vers le Val-d'Oise et le Parc naturel régional du Vexin français.

Article 6 : Demande à l'État de poursuivre une concertation transparente et régulière.

Article 7 : Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente motion au Ministre chargé des Transports, au Préfet du Val-d'Oise, à la Direction Générale de l'Aviation Civile, à l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires, aux parlementaires du Val-d'Oise ainsi qu'à la DIRAP.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Le secrétaire de séance

Brahim MOHA

Angelo NORIS

